



DOSSIER DE CANDIDATURE

Participation financière au Permis de conduire

Bénéficiaire :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Situation Sociale :

1. Condition de logement :

- Autonome
- Chez les parents
- En foyer
- Autres :

2. Situation scolaire :

- Lycéen : classe et établissement :
- Étudiant : Niveau d'études :

3. Situation professionnelle :

- Salarié depuis le : Type d'emploi :
- Demandeur d'emploi
- Apprentissage
- Formation professionnelle
- Sans emploi

Motif de la demande :

Exposez en quelques lignes votre motivation et les raisons pour lesquelles vous avez besoin d'obtenir le permis de conduire :

.....

Missions d'intérêt collectif au sein de la mairie de Ventabren :

Je souhaiterais réaliser les heures de mission d'intérêt collectif de préférence :

- Service Enfance Jeunesse (condition : être titulaire du BAFA)
- Services techniques, espaces verts
- Services administratifs

Disponibilités :

Disponibilités sur les mois à venir (possibilité de répartir les heures sur 2 semaines)
Respecter un délai d'un mois entre la date de signature du dossier et le début de la mission

.....

Documents à joindre obligatoirement :

Veillez fournir les documents originaux et photocopies des pièces suivantes :

- Pièce d'identité recto verso
- Attestation de carte vitale
- Justificatif de domicile (facture électricité, eau, téléphone...)
- Attestation d'assurance Responsabilité civile
- Autorisation parentale signée

Remise du dossier : Mairie de Ventabren – Service Accueil – 17 Grand Rue – 13122
Ventabren

Date de dépôt du dossier :

Signature du demandeur*

Signature du représentant de la collectivité

* Les signataires déclarent avec la candidature pour obtenir un



des obligations liées à la candidature pour obtenir un permis de conduire ».

**Charte des engagements entre la commune de Ventabren et le
bénéficiaire de la
« Participation financière au Permis de Conduire »**

Entre

NOM Prénom :

né(e) le :

demeurant.....

Et

La commune de Ventabren, représentée par son Maire, Claude FILIPPI, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2017.

Préambule

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant les critères de sélection remplis par le bénéficiaire,

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte, d'attribuer une bourse au permis de conduire automobile, à M., Mme, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2017.

Il est convenu ce qui suit : Article 1 : objet

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la participation financière attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette aide financière repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser des heures de mission d'intérêt collectif pour le compte de la collectivité et à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente charte ;
- Celle de la commune qui octroie l'aide financière ;

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire.

Article 2 : les engagements du bénéficiaire

M. Mme bénéficiaire de la participation financière au permis de conduire d'un montant de 300€, devra s'inscrire dans une auto-école de Ventabren, partenaire du dispositif pour suivre sa formation, intégrant les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques et examens

blancs, une présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire (le code), 20 heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, une présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire. Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire, M., Mme.....s'engage à :

- Suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière et participer aux examens blancs.
- Réaliser les heures de mission d'intérêt collectif pour le compte de la mairie durant la période convenue, suivant la signature de la présente charte.
- Respecter le règlement intérieur de la collectivité. En cas de non-respect, la collectivité mettra fin immédiatement à la convention, sans versement d'aucune participation financière.

Article 3 : les engagements de la commune

La commune versera directement à l'auto-école la participation financière d'un montant de 300 euros accordée à M., Mme

La commune bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, M., Mmeafin de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

La commune mettra à disposition les locaux et le matériel nécessaires au bon déroulement des heures d'intérêt collectif.

Article 4 : dispositions d'ordre général

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait à Ventabren, le

Le bénéficiaire,

Le Maire,

Claude FILIPPI